

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1^{er} février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.485

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 15 octobre 2021 visant à obtenir une copie de tous les échanges (courriels, lettres, etc.) entre le cabinet du ministre Christian Dubé avec différentes directions du MSSS, et/ou l'INSPQ, et/ou les syndicats représentant des travailleurs de la santé, et/ou les établissements de santé, concernant la vaccination obligatoire du personnel soignant dans le RSSS depuis mai 2021, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, une partie des renseignements demandés et détenus par le MSSS.

À cet égard, notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès.

Ainsi, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi (en annexe), l'accès à certains documents vous est refusé puisqu'ils contiennent des renseignements appartenant au tiers qui ne peuvent être divulgués sans son consentement.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-laces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 21-CR-00046-230